

ECOLE JEANNE D'ARC
9 RUE NOTRE-DAME
59163 CONDE SUR L'ESCAUT
03 27 40 11 37

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCESE DE CAMBRAI

REGLEMENT DE NOTRE ECOLE

RENTREE 2025 - 2026

Vous avez choisi de nous confier votre enfant et nous vous en remercions.

Afin de vivre ensemble au mieux cette année scolaire, nous vous invitons à lire avec lui ce règlement que vous signerez pour attester de votre accord.

L'éducation à l'école complète l'éducation en famille. Les deux doivent s'harmoniser au maximum. Parents, enseignants, membres des associations (A.P.E.L. et O.G.E.C.) et le personnel de l'école doivent partager des orientations et surtout des valeurs communes en ayant toujours comme priorité première l'ENFANT.

L'école est donc un lieu de vie en commun et d'apprentissages fondamentaux qui intègre une dimension spirituelle, liée au Message de l'Evangile de Jésus-Christ.

Notre projet d'école prend donc en compte tous ces aspects et se réfère aux orientations de l'Enseignement Catholique de France et du Ministère de l'Education Nationale.

Les familles inscrivant leurs enfants dans notre établissement catholique d'enseignement sont tenues de **respecter les différentes manifestations et temps forts du projet d'école.**

I. LA FREQUENTATION SCOLAIRE

Les élèves, de la petite section jusqu'au CM2, sont soumis à **l'obligation scolaire** et doivent **fréquenter l'école REGULIEREMENT.**

Toutefois, les élèves de moins de 3 ans, inscrits à l'école, sont tenus également de suivre régulièrement la classe afin de pouvoir poursuivre leur apprentissage vers le « devenir élève ».

Toutes les absences doivent avoir des **motifs valables, être signalées par téléphone le matin même avant 10h et être confirmées par écrit** (cahier de liaison) **au retour des enfants.** Il sera exigé du médecin un certificat médical pour toute maladie contagieuse précisant la durée d'éviction scolaire.

Toutes les absences non justifiées ou se répétant trop régulièrement seront signalées à l'Inspection Académique.

En cas d'absence, les devoirs seront à récupérer le soir après la classe.

Les parents sont tenus de respecter le calendrier scolaire pour prendre leurs vacances.

II. HORAIRES

Être à l'heure est l'un des premiers devoirs à respecter. Tout retard **exceptionnel** devra être justifié par votre passage au secrétariat. La secrétaire ou le chef d'établissement se chargera d'accompagner l'enfant en classe.

Ouverture des portes à 7h15, fermeture à 18h.

- *De 7h15 à 8h20 et de 16h20 à 18 h : Garderies.*
- *A 8h20 et 13h20 pour les entrées puis à 12h et 16h15 pour les sorties :
Ouverture du portail par un enseignant.*
- *A 8h30, 12h10 et 13h30 puis 16h30 : fermeture du portail.*

▪ **Les parents des enfants de TPS/PS (Mme FLAMANT Emilie) et de MS/GS (Mme BRUYERE Justine)** sont invités à accompagner leur enfant jusqu'à la porte du bâtiment **le matin et l'après-midi et à sortir RAPIDEMENT de l'école.**

▪ **Elèves des cycles 2 et 3**

Dès leur arrivée, à 8h20 et à 13h20, tous les élèves des cycles 2 et 3 vont **se ranger sous le préau**. Les élèves de GS/CP (Madame PAULET Anne-Cécile) rentreront **seuls** dans la cour et seront accueillis à la porte de leur classe.

A 12h et à 16h15 : Tous les **élèves des cycles 2 et 3** sont accompagnés par leur enseignant à la grille où les parents doivent venir les chercher.

Aucun enfant ne peut quitter délibérément l'enseignant sans le lui signaler.

Nous vous demandons de **sortir directement et de ne pas vous attarder dans la cour ainsi que devant la grille de l'école.**

Horaire d'aide personnalisée : de 16h30 à 17h15, le mardi et le vendredi. En cas de retard des parents, l'enfant ira en garderie.

III. GARDERIE

- **De 7h15 à 8h20 :** la garderie est assurée par Madame Isabelle POUSSIN dans la classe de Mme Emilie
- **De 16h20 à 18h :** garderie possible avec Mme Tamara BRABANT. Pas de sortie avant 17h10.
- Etude jusqu'à 17h10 pour les classes primaires avec Mme Tatiana LAPEIRE (Service Civique)

▪ **ATTENTION :**

Veillez à bien respecter les horaires de fin de garderie : **18h. Tout retard après 18h sera facturé 5 € par quart d'heure.**

▪ **Discipline :**

Les **enfants doivent respecter les règles de bonne conduite**. Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, **des sanctions pourront être prises telle l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie**

IV. CANTINE (Voir Règlement de la cantine)

Discipline

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les **enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite** (par exemple : ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins, le personnel...).

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, des sanctions pourraient être prises.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, et si sa présence doit être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive de la cantine pourrait être envisagée.

Toute allergie et/ou problème alimentaire doivent être signalés à l'enseignant. Les familles sont tenues de signaler si un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) doit être prévu. Celui-ci sera mis en place par le médecin en partenariat avec le Chef d'établissement.

V. ENTREES ET SORTIES

L'entrée des élèves s'effectue rue Neuve. Pour éviter tout malentendu, nous vous demandons de **ne pas vous arrêter en voiture devant la grille** et de **ne pas vous stationner devant les garages et les entrées des maisons.**

Pour toute entrée et sortie d'élèves pendant le temps de classe, veuillez-vous présenter rue Neuve, sonnez et attendez que l'on vous ouvre. Signalez les rendez-vous sur temps scolaire à l'enseignant de votre enfant.

Du CE2 au CM2, les parents des enfants repartant seuls doivent obligatoirement signer l'autorisation de sortie. L'école étant responsable des élèves pendant les horaires scolaires, aucun d'entre eux ne la quittera sans une demande écrite des parents.

Il est INTERDIT D'ENTRER dans les salles de classe sans la présence de l'enseignant. Les parents doivent passer au secrétariat pour prévenir de leur entrée dans l'école. En effet, **tout parent n'est autorisé à monter dans les classes de l'étage sans y avoir été invité par un membre de l'équipe éducative.**

Toute personne intervenant dans le cadre des activités scolaires (à l'intérieur et à l'extérieur de l'école) doit avoir reçu au préalable l'accord du chef d'établissement. En cas d'interventions régulières, un planning sera établi avec l'enseignant concerné.

VI. COMPORTEMENT - POLITESSE - RESPECT - RESPONSABILITES

Les relations à l'école entre le personnel et les élèves seront simples, courtoises, loyales et polies (ex : **SALUER** chaque jour le personnel de l'école).

Les enfants doivent adopter **un LANGAGE et une ATTITUDE CORRECTS** : aucune excentricité d'ordre vestimentaire ou autre ne sera tolérée (boucles d'oreilles pour les garçons, tatouage, piercing, pantalon à trous, tee-shirt trop court ou à fines bretelles, short trop court etc.). En été, les tongs et claquettes sont interdites. Eviter l'accumulation de bijoux, bagues, colliers,...

Les enfants doivent SE RESPECTER les uns les autres dans la cour, dans les classes, ainsi que dans la salle de restauration et durant la garderie. Le respect de la nourriture et du matériel est exigé.

▪ **Discipline :**

Les enfants doivent respecter les règles de bonne conduite en toutes circonstances. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, **des sanctions pourront être prises**. De plus, un règlement adapté à la classe, en accord avec celui de l'école, et prenant la forme d'un **contrat de vie, doit être signé par l'enfant et par ses parents**. Ce contrat prévoit une graduation des sanctions : travail supplémentaire, rencontre avec la famille, retenue voire même l'exclusion selon la gravité des faits, mais prend aussi en compte le bon comportement de l'élève.

En cas de problème disciplinaire d'un élève, quel qu'en soit le motif et la nature, la décision de sanctionner ou non cet élève, et le cas échéant la nature de la sanction, ne sont jamais communiquées par l'établissement aux familles autres que celle de l'élève sanctionné.

TOUT COMPORTEMENT IRRESPECTUEUX ENTRAÎNERA UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE LA GARDERIE, DE LA CANTINE OU DE L'ETABLISSEMENT.

Chacun se sentira donc responsable du bon aspect de l'école et veillera à la **propreté des locaux**. Toute détérioration due à la malveillance sera évaluée et facturée aux parents des enfants responsables.

Les livres : Nous vous demandons **de recouvrir soigneusement les manuels** (pas de plastique autocollant, pas de scotch sur les couvertures des livres). **Tout livre abîmé, perdu ou non rendu sera facturé en fin d'année scolaire.**

VII. **LES INTERDICTIONS**

Sont interdits dans l'enceinte de l'école :

- Les **objets susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer danger ou désordre**.
- Les **chewing-gums, sucettes, bonbons** et tout autre type de friandises **même pour les anniversaires**.
- Pour les **anniversaires**, les **gâteaux faits maison sont interdits**, seuls les gâteaux du commerce sous emballage (avec date limite de consommation et composition) sont autorisés.
 - Les **biscuits apéritifs** en guise de goûter.
 - Les **jus de fruits, soda, coca, etc.** **La seule boisson autorisée est l'eau minérale**.
 - Les **prêts** entre enfants ou les **échanges**. L'école décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de tout objet de valeur.
- Les **portables**, les **billes**, les **cartes**, les **parapluies**. **Seules les balles en mousse sont autorisées**, L'enfant reste toutefois responsable de sa balle.
- Les **médicaments même avec ordonnance à l'appui**. Aucun enseignant n'a le droit d'administrer un traitement à l'un de ses élèves (hors PAI).
 - Les **animaux** ne sont pas admis dans la cour.
 - **Circuler en vélo, en trottinette, etc.**, est interdit dans l'enceinte de notre établissement.
 - **Fumer**. Il est également demandé aux fumeurs d'éteindre leur cigarette avant de passer le portail. Ne pas fumer en présence des enfants **durant les manifestations ou les sorties scolaires**.

EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT, LES OBJETS INCRIMINES SERONT CONFISQUES ET REMIS AUX PARENTS PAR LE BIAIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT.

VIII. CONTACTS ECOLE-FAMILLE

Les parents qui souhaitent **rencontrer le chef d'établissement ou les enseignants** doivent **prendre rendez-vous**. Les rencontres se font obligatoirement **en dehors des heures de classe**.

Aucun parent n'est autorisé à interpeller un enfant dans la cour pour le réprimander. C'est à l'enseignant que reviennent le droit et le devoir d'intervenir et non aux parents.

Nous rappelons aussi que **la répartition des élèves dans les classes** relève **uniquement** de la **compétence** et de la **responsabilité** de l'équipe enseignante.

Les parents doivent veiller à ce que les informations relatives à la vie de l'école leur parviennent **en temps utile**. Pensez à **vérifier les agendas et cahiers de liaison**, **signer les cahiers** quand l'enseignant le demande et à **respecter les délais pour rendre les circulaires signées y compris les talons-réponses**.

En cas de changement de votre situation (*changement d'adresse, de numéro de téléphone personnel ou au travail*), **vous devez obligatoirement prévenir le secrétariat**, ceci afin de pouvoir vous joindre en cas de problème.

Il est bien entendu que la discipline ne peut être appliquée que si ce **règlement** est **respecté par tous, y compris par les parents eux-mêmes** qui, par leur exemple, **inciteront leurs enfants à faire de même**. Il en découle que le non-respect de ce règlement amènera automatiquement une révision du contrat de scolarisation passé ensemble.

MERCI de votre compréhension et de votre soutien.

Bonne année scolaire à tous.

La Directrice et l'équipe enseignante.

.....

TALON A COMPLETER ET A RENDRE A L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT

Mme et M. **et leur(s) enfant(s)**

ont pris connaissance du règlement de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025/2026 et s'engagent à le respecter.

A Condé, le

Signature des parents.

Signature de l'élève.